

Envoyé en préfecture le 22/06/2023 Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID: 084-258402346-20230620-2023CS40-DE

Une autre vie s'invente ici

Délibération **2023CS40** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet dans le cadre d'emploi des techniciens – Conseiller en énergie partagé

L'an deux mille vingt-trois le 20 juin, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 14 juin 2023, se sont réunis à la salle des fêtes de la Mairie d'Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 55 votants :
- 31 membres titulaires présents,
- 2 membres suppléants présents,
- 22 membres représentés.

Etaient présents:

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Delphine CRESP, Valérie PEISSON, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ, Viviane DARGERY, Catherine SERRA, Claire ARAGONES, Noëlle TRINQUIER, Michèle MALIVEL

Messieurs Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSE, Sébastien TROUSSE, Alessandro POZZO, Michel BESTAGNO, Grigori GERMAIN, Thierry GARCIN, Sylvain D'APUZZO, Jacques PENSA, Antoine SCARDAMAGLIA, Bernard BRIFFAULT, Michel GASQUET, François DUPOUX, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Pierre EVEN, Claude BERTON, Pierre POURCIN, Jean AILLAUD, Pierre FISCHER

Avaient donné pouvoir :

Madame

Ghislaine PINGUET à Madame Valérie PEISSON Monique CHABAUD à Madame Michèle MALIVEL Béatrice GRELET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGERY Solange FOUVET à Madame Gaëlle LETTERON Véronique MILESI à Monsieur Patrick COURTECUISSE Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD

Monsieur



Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées FRANCE

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Recu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID: 084-258402346-20230620-2023CS40-DE

Serge VANNEYRE à Monsieur Mickaël CAVALIER
Patrick MERLE à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Sébastien TROUSSE
Didier CHAMPOURLIER à Monsieur Pierre POURCIN
Patrice VARAIRE à Monsieur Antoine SCARDAMAGLIA
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Michel GASQUET
Nicolas HUMBERT à Madame Dominique SANTONI
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD
Frédéric SACCO à Madame Catherine SERRA
Christian CHIAPELLA à Madame Catherine SERRA

Etaient excusés:

Madame

Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Arlette LEROY, Geneviève MOREL-HAMOT, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Catherine NOLLET, Marion MAGNAN, Charlotte CARBONNEL, Laurence de LUZE

Monsieur

Thierry BENOIT, Marc DUVAL, Richard KITAEFF, Jacques MACHEFER, Jérôme PELLEGRIN, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, Paul COPETE, Théo FONTAINE, Jean-Pierre RICHARD

Etaient absents:

Madame Hélène BLEUZEN, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michelle WOLFF, Béatrice TERRASSON, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES, Solange PONCHON, Valérie DELPECH

Monsieur Roland PETIET, Lionel MORARD, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jean-François DUBOIS, Grégory BALLIN, Kévin ROLANDO, Antoine HEIL, Georges FAUCOUNNEAU, Marc BOTTERO, Roland GIRAUD, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD

Etaient présents sans voix délibérative :

Sylvia STEINLE, Jeanne BENIHYA-VERDE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L 332-1 et L 332-24;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu la délibération du 3 février 2008 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon lançant la mise en œuvre du programme SEDEL ;

Vu la délibération CS2012-47 du 5 juin 2012 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la poursuite du programme SEDEL en 2013 ;

Vu le SDAGE 2016/2021 et le classement en bassins déficitaires du Calavon, du Largue et du Lauzon ;

Vu le Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau (SOURSE) de la Région Provence-Alpes-Côte-D'Azur lancé en 2009 ;

Vu le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin du Calavon Coulon le 9 avril 2019 et ceux du Largue et du Lauzon le 6 avril 2010 ;

Vu le Schéma d'aménagement de la Gestion de l'Eau (SAGE) du Calavon Coulon approuvé le 23 avril 2015 ; Vu la Charte d'engagement du Contrat de Gestion du Largue (2012/2018) et le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du Largue approuvé le 27 avril 2018 ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Recu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID: 084-258402346-20230620-2023CS40-DE

Vu la délibération n°2019CS28 en date du 28 mars 2019 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon portant sur l'évolution du programme SEDEL et créant un service à la carte destinée aux communes, villes et EPCI permettant de traiter les questions d'économies d'énergie et/ou d'eau ;

Vu les avis exprimés lors des COPIL SEDEL;

Considérant que :

- Le Parc du Luberon veut poursuivre le travail sur les économies d'Energie et d'Eau assuré depuis 2008 par le SEDEL;
- Le Parc du Luberon souhaite que le service soit accessible à toutes les communes, intercommunalités intéressées qui sont sur le territoire du Parc et de la réserve de Biosphère ;
- L'effectif de 3 conseillers en énergie partagé ne permet pas de proposer le service aux communes et intercommunalités souhaitant disposer du service ;
- La nécessité d'avoir une équipe composée d'à minima 4 conseillers en énergie partagé ;
- Le maintien de ce service auprès des collectivités doit se faire en tenant compte du budget du Parc ;
- Les dépenses et les recettes du service SEDEL doivent être équilibrées en dépenses et en recettes (par les cotisations des adhérents au service) ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées de :

- CREER un emploi non permanent dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Intitulé du poste : Conseiller en énergie partagée au sein du Service SEDEL eau-Energie
 - Type de contrat : contrat de projet (article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique)/ Opération_ SEDEL « EAU/ENERGIE » ; renforcer l'équipe permanente pour permettre aux communes adhérentes du Parc naturel régional du Luberon et de la réserve de Biosphère désireuses de participer activement à la réduction de leur consommation d'eau et d'énergie d'intégrer le service.
 - o Catégorie : B
 - o Cadre d'emploi : techniciens territoriaux
 - Grade: techniciens territoriaux
 - **Durée**: l'emploi est créé pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2023 et pourra être maintenu, (si besoin et selon la viabilité de financement) jusqu'à 4 années supplémentaires, (conformément aux dispositions du Code générale de la fonction publique.)
 - **Rémunération**: elle est fixée selon les modalités de l'article L 713-1 du Code général de la fonction publique, à savoir selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent :
 - o sur la partie indiciaire : selon la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emploi des technicien territoriaux en fonction de l'expérience
 - o sur le régime indemnitaire : selon le régime indemnitaire du cadre d'emploi des technicien territoriaux et selon l'expérience et selon la grille en place au Parc du Luberon
 - Cycle de travail : temps complet selon protocole temps de travail en vigueur au Parc naturel régional du Luberon (délibération 2022 CS02) ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

minique SANTONI

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

HATUREL REA Présidente

ID: 084-258402346-20230620-2023CS40-DE

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.

Pièce jointe : Annexe